

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 95/2003

OBJET : ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON VALEUR

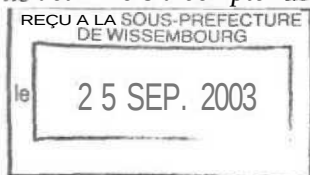
- VU la délibération du conseil communautaire n° 48/2003 en date du 24.03.2003 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le budget « service d'assainissement », notamment les crédits prévus au compte 654 et au chapitre 65 ;
- VU le courrier de M. le Trésorier en date du 30 juin 2003 demandant l'admission en non-valeur de certaines redevances ;
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003 ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor ne peut recouvrer les redevances « assainissement » de contribuables, dont le détail suit :

. KONRATH Marc	355,21 €
. OLIVE Patrick	377,84 €
TOTAL	733,05 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur d'un montant global de 733,05 € au titre de la redevance d'assainissement **tel** que **détaillé** ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL